



## **Le commerce des services de la SADC**

### **Liste finale des engagements des Seychelles**

La République des Seychelles présente ici sa liste des engagements spécifiques du Protocole sur le Commerce des Services de la SADC. La liste contient (1) un projet de liste d'engagements spécifiques, et (2) un projet de liste d'exemptions NMF, comme le prévoit l'article 4:5 du Protocole de la SADC sur le commerce des services et (3) un document de référence sur les services de télécommunications de base qui est annexé comme engagement supplémentaire.

Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière      2) Consommation à l'étranger      3) Présence commerciale      4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites à l'accès au marché	Limites concernant le traitement national	Engagements supplémentaires
<b>I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX</b>			
<b>TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CE PLAN</b>	<p>4) Non consolidées, à l'exception des mesures relatives à l'entrée et le séjour temporaire des personnes physiques qui entrent dans l'une des catégories suivantes :</p> <p><b>(a)Visiteurs d'affaires:</b> Des personnes non basées aux Seychelles qui sont les représentants des entreprises exerçant des activités dans les États Membres de la SADC et qui veulent entrer temporairement aux Seychelles dans le but de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) négocier la vente des services de cette entreprise;</li> <li>(ii) conclure des accords de vente de services pour l'entreprise;</li> <li>(iii) participer à des réunions d'affaires ou préparer la mise en place d'une présence commerciale, lorsque ces représentants ne se livrent pas à des ventes directes au grand public;</li> <li>(iv) mener des études de marché par rapport à un ou plusieurs services rendus par des personnes morales non basées aux Seychelles;</li> <li>(v) représenter un/des actionnaire(s) étranger(s) d'une société basée aux Seychelles, pour la durée de l'assemblée générale annuelle (AGA).</li> </ul> <p>L'entrée et le séjour de ces personnes seront pour une période ne dépassant pas 90 jours.</p>	<p>(1), (2), (3), (4) subventions non consolidées.</p> <p>(3) La location de terres à des entreprises étrangères et toute prolongation de celle-ci nécessitent l'approbation du gouvernement. Non consolidé pour les acquisitions foncières.</p> <p>(4) Non consolidé, à l'exception des mesures concernant les catégories de personnes physiques visées sous l'accès aux marchés.</p>	

Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites à l'accès au marché	Limites concernant le traitement national	Engagements supplémentaires
	<p>(b) <b>Détachements intragroupes</b> (DI) : désigne les dirigeants, cadres et spécialistes, définis ci-après, de fournisseurs de service de la SADC, qui a établi une présence commerciale sur le territoire des Seychelles, se déplaçant temporairement en tant que détachement intragroupe au territoire de cette présence commerciale et ayant été précédemment employés par le fournisseur de service de la SADC pendant au moins un an.</p> <p><b>Gestionnaires</b> : Personnes au sein d'une organisation qui, principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) dirigent l'organisation, un service ou une sous-division de l'organisation.</li> <li>(ii) supervisent et contrôlent le travail d'autres employés exerçant des fonctions de supervision, professionnelles ou de gestion.</li> <li>(iii) ont le pouvoir d'embaucher et de licencier ou de recommander l'embauche d'employés professionnels ou cadres.</li> <li>(iv) Exercent un pouvoir discrétionnaire sur les opérations quotidiennes.</li> </ul> <p><b>Cadres</b> : Personnes physiques au sein de l'organisation dont la fonction principale est la gestion de l'organisation ou d'une composante de l'organisme majeure, de disposer d'une grande latitude dans la prise de décision, et de ne recevoir que la surveillance ou la direction générale des cadres de haut niveau, le conseil</p>		

Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière      2) Consommation à l'étranger      3) Présence commerciale      4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites à l'accès au marché	Limites concernant le traitement national	Engagements supplémentaires
	<p>d'administration ou des actionnaires de l'entreprise.</p> <p>Les cadres n'exécutent pas directement des tâches liées à la prestation effective d'un ou de plusieurs services de l'organisation.</p> <p><b>Spécialistes</b> : personnes physiques dans l'organisation qui possèdent des connaissances à un niveau avancé de compétences et un savoir-faire exclusif des produits de l'entité, des services, des opérations ou des techniques de gestion. Cette connaissance devrait refléter les diplômes et les qualifications professionnels requis pour effectuer des travaux dans le cadre d'une profession particulière.</p> <p>L'entrée et le séjour sont d'une durée maximale de deux ans renouvelable.</p>		
	<p><b>(c)Fournisseurs de services contractuels</b> : les services contractuels sont des employés de personnes morales sans présence commerciale aux Seychelles, qui ont obtenu un contrat de service aux Seychelles nécessitant la présence de leurs employés afin de remplir le contrat.</p> <p>Actuellement l'entrée et le séjour de ces personnes sera pour une période .trois années consécutives contrats de deux ans, la durée de chaque, soit un maximum de 6 ans. L'extension au-delà de cette durée</p>		

Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière      2) Consommation à l'étranger    3) Présence commerciale      4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites à l'accès au marché	Limites concernant le traitement national	Engagements supplémentaires
	<p>ne sera considérée que dans des circonstances exceptionnelles et avec une justification valable.</p> <p><b>(d) Professionnels indépendants</b> : les personnes physiques qui sont des travailleurs indépendants et basés sur le territoire d'un autre État Membre de la SADC et qui fournissent des services dans le cadre d'un contrat de service avec une personne morale aux Seychelles. Pour les secteurs et sous-secteurs suivants l'entrée et le séjour ne dépasseront pas 180 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion des services d'assurance) (CPC 8111-81119, 8112, 8113, 81199, 8131-8133)</li> <li>- Services des tour-opérateurs (CPC 7471)</li> <li>- Services de hôtels et restaurants (y compris les services de traiteur) (CPC 641-643)</li> </ul> <p><b>(e) Installateurs et mainteneurs</b> : Des spécialistes qualifiés qui fournissent des services d'installation ou d'entretien pour les machines ou équipements industriels. La fourniture de ce service doit se faire sur une base de paiement ou contractuelle (contrat d'installation/maintenance) entre le constructeur de la machinerie ou de l'équipement et le propriétaire de cette machinerie ou équipement, les deux étant des personnes morales.</p>		

Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière      2) Consommation à l'étranger      3) Présence commerciale      4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites à l'accès au marché	Limites concernant le traitement national	Engagements supplémentaires
	L'entrée temporaire est accordée pour des périodes de séjour de pas plus de 90 jours.		
<b>II. ENGAGEMENTS SECTORIELS SPECIFIQUES</b>			
<b>2. SERVICES DE COMMUNICATION</b>			
<b>A. et B. Services postaux et de courrier (y inclus les services de livraison express)<sup>1</sup></b>			
<p>Services liés à la manipulation<sup>2</sup> de produits en conformité avec la liste suivante des sous-secteurs, pour des destinations nationales ou étrangères.</p> <p>Les sous-secteurs ci-dessous sont exclus quand ils entrent dans le cadre des services qui sont réservés à la Poste des Seychelles, qui sont: de simples lettres pesant moins de 500 grammes, des cartes postales.</p> <p>(i) Manipulation de communication écrite adressée sur tout type de support physique<sup>3</sup>, y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le service de courrier hybride</li> <li>- Le publipostage</li> </ul>	<p>(1) Néant</p> <p>(2) Néant</p> <p>(3) Néant</p> <p>(4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.</p>	<p>(1) Néant</p> <p>(2) Néant</p> <p>(3) Néant</p> <p>(4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.</p>	<p>Le même traitement sera appliqué à la Poste des Seychelles et aux opérateurs privés de services de livraison express.</p>

<sup>1</sup> L'engagement sur les services postaux et de messageries et les services de livraison express s'applique aux exploitants commerciaux de toutes formes de propriété, à la fois privée et publique.

<sup>2</sup> "Manipulation" devrait inclure la levée, le tri, le transport et la livraison.

<sup>3</sup> Par exemple, des lettres, des cartes postales.

Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière		2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes naturelles
Secteur ou sous-secteur	Limites à l'accès au marché	Limites nationales	concernant le traitement	Engagements supplémentaires
(ii) La manipulation des colis et paquets adressés <sup>4</sup> (iii) Le traitement des produits de presse adressés <sup>5</sup> (iv) Le traitement des éléments visés de (i) à (iii) ci-dessus de courrier en recommandé ou assuré (v) Les services de livraison express <sup>6</sup> pour les éléments visés de (i) à (iii) ci-dessus (vi) Le traitement d'objets non-adressés (vii) Les échanges de documents <sup>7</sup> (viii) D'autres services non spécifiés ailleurs.				
<b>C. SERVICES DE TELECOMMUNICATION</b>				
Les engagements en vertu de ce qui suit dessous sont faits en conformité avec « Les Notes des engagements d'établissement des listes de télécommunications de base" (S/GBT/W/2/Rev.1) et « Les Restrictions d'accès au marché de la disponibilité du spectre" (S/GBT/W/3) de l'Organisation Mondiale du Commerce				
<b>Services de télécommunication de base:</b>				

<sup>4</sup> Les livres et les catalogues sont inclus dans ce sous-secteur.

<sup>5</sup> Les magazines, journaux et périodiques. newspapers and periodicals.

<sup>6</sup> Les services de livraison express sont définis comme la collecte, le transport et la livraison des documents, imprimés, colis, marchandises ou autres objets sur une base accélérée alors que le suivi et le maintien du contrôle de ces éléments se fait tout au long de la fourniture du service.

<sup>7</sup> Fourniture de moyens, y compris la fourniture de locaux *ad hoc* ainsi que le transport par un tiers, permettant l'auto-livraison par l'échange mutuel d'envois postaux entre utilisateurs abonnés à ce service. « Envoi postal » signifie les produits traités par tout type d'opérateurs commerciaux, qu'ils soient publics ou privés.

Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière      2) Consommation à l'étranger      3) Présence commerciale      4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites à l'accès au marché	Limites concernant le traitement national	Engagements supplémentaires
a. Services de téléphonie vocale (CPC 7521) b. Transmission à commutation de paquets de données (CPC 7523*) c. Transmission de données à commutation de circuits (CPC 7523**) d. Services de télex (CPC 7523*) e. Services de télégraphe (CPC 7522) f. Services de télécopie (CPC 7521** + 7529**) g. Les services de circuits loués privés (CPC 7522** + 7523**) h. Services de recherche de personnes (CPC 75291) i. Services de téléconférence (CPC 75292)	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	
<b>Services à Valeur Ajoutée:</b>			
j. Services de courrier électronique (CPC 7523**) k. Services de messagerie vocale (CPC 7523 **) l. Services de informations en ligne et base de données de recherche (CPC 7523**) m. Services d'échange de données informatisées (EDI) (CPC 7523**)	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	



Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites à l'accès au marché	Limites concernant le traitement national	Engagements supplémentaires
n. Services à valeur ajoutée améliorés de télécopie, y compris enregistrement et retransmission et enregistrement et recherche (CPC 7523 **) o. Services de codes et de conversion de protocole p. Services de traitement direct de l'information et des données (y compris le traitement des transactions) (CPC 843**) q. Autres services (CPC 75299)			
<b>D. SERVICES AUDIOVISUELS</b>			
a. Services de production de film ou de vidéo (CPC96112) (sauf diffusion à la télévision) b. Services de projection de vidéos (CPC96122) (sauf diffusion à la télévision) c. Services de projection de film (CPC 96121) (sauf diffusion à la télévision) d. Services de distribution de film et de vidéo (CPC 9611) sauf diffusion à la télévision	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	
<b>7. SERVICES FINANCIERS</b>			
<b>A. Services d'assurances et connexes</b>			

Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière      2) Consommation à l'étranger      3) Présence commerciale      4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites à l'accès au marché	Limites concernant le traitement national	Engagements supplémentaires
<b>i. Assurance directe (y compris coassurance)</b>			
a. Services d'assurance-vie (CPC 8121)	(1) Néant	(1) Néant	
b. Services d'assurance non-vie (CPC 8129) sauf pour l'assurance des risques liés au lancement spatial et au fret (y compris les satellites), le transport maritime international et l'aviation commerciale internationale, avec une telle assurance pour couvrir tout ou partie des éléments suivants: les marchandises transportées, les véhicules transportant les marchandises et toute responsabilité découlant de là, et les marchandises en transit international	(2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	(2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	
c. Réassurance et rétrocession (CPC 81299*)			
d. Services auxiliaires aux assurances (y compris les services de courtage et d'agence (CPC 8140)			
<b>B. Services bancaires et autres services financiers (excepté les assurances)</b>			
a. Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public (CPC 81115-81119)	(1) Non consolidé (2) Néant (3) Néant	(1) Non consolidé (2) Néant (3) Néant	

Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière      2) Consommation à l'étranger    3) Présence commerciale      4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites à l'accès au marché	Limites concernant le traitement national	Engagements supplémentaires
b. Prêts de tout type, y compris le crédit à la consommation, l'affacturage du crédit hypothécaire et le financement de transactions commerciales (CPC 8113) c. Crédit-bail (CPC 8112) d. Tous les services de paiement et de transfert d'argent (CPC 81339 **) e. Garanties et engagements (CPC 81199 **) f. Opérations pour compte propre ou pour compte de clients soit dans une bourse, sur un marché hors bourse ou autrement ce qui suit <ul style="list-style-type: none"> <li>- les instruments du marché monétaire (chèques, traites, certificats et dépôts, etc.) (81339 **)</li> <li>- devises étrangères (CPC 81333)</li> <li>- devises produits dérivés, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et options (CPC 81339*)</li> <li>- instruments de taux de change et de taux d'intérêt, y compris les arrangements tels que les</li> </ul>	(4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	(4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	

Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière      2) Consommation à l'étranger    3) Présence commerciale      4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites à l'accès au marché	Limites concernant le traitement national	Engagements supplémentaires
<p>échanges, les taux futurs, etc. (CPC 81339*)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valeurs mobilières (CPC 81321*)</li> <li>- autres instruments et actifs financiers négociables, y compris les lingots (CPC 81339*)</li> </ul> <p>g. Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris la garantie et le placement en qualité d'agent (dans le public ou privé) et la prestation de services relatifs à ces questions. (CPC 8132)</p>			
<p>h. Courtage monétaire (CPC 81339**)</p> <p>i. Gestion d'actifs, comme la gestion de l'argent liquide ou de portefeuille, toutes formes de gestion d'investissement collectif, gestion de fonds de pension, services de dépositaire et services fiduciaires (CPC 8119**-81,323*).</p>	<p>(1) Non consolidé, sauf « Néant » pour les fonds de pension privés.</p> <p>(2) Néant</p> <p>(3) Néant</p> <p>(4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.</p>	<p>(1) Non consolidé, sauf « Néant » pour les fonds de pension privés.</p> <p>(2) Néant</p> <p>(3) Néant</p> <p>(4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.</p>	
<p>j. Services de règlement et de compensation d'actifs financiers, y compris les valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables. (CPC 81339 ** + 81319 **)</p>	<p>(1) Non consolidé</p> <p>(2) Néant</p> <p>(3) Néant</p> <p>(4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.</p>	<p>(1) Non consolidé</p> <p>(2) Néant</p> <p>(3) Néant</p>	

<b>Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière    2) Consommation à l'étranger    3) Présence commerciale    4) Présence de personnes naturelles</b>			
<b>Secteur ou sous-secteur</b>	<b>Limites à l'accès au marché</b>	<b>Limites concernant le traitement national</b>	<b>Engagements supplémentaires</b>
k. Services financiers de conseil et autres services auxiliaires et toutes les activités énumérées à l'article B du NPF. TNC/W/50, y compris la référence et l'analyse de crédit, la recherche d'investissement et de portefeuille et les conseils sur les acquisitions, et la restructuration et stratégie d'entreprise. (CPC 8131 ou 8133)		(4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	
l. Prestation et transfert d'informations financières et logiciels spécialisés en traitement de données financières par les prestataires d'autres services financiers. (CPC 8131) - Fonds de pension privés (CPC 8119**)	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	
<b>9. SERVICES TOURISTIQUES ET LIES AUX VOYAGES</b>			
<b>A. Hôtels et restaurants (y inclus les services de traiteur)</b>			

Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites à l'accès au marché	Limites concernant le traitement national	Engagements supplémentaires
- Hôtels et autres services d'hébergement (CPC 64110) (établissements de moins de 15 unités exclus) - Services de location de logements meublés pour un séjour à long terme (à l'exclusion des unités et des pensions et cabines (CPC 64193) (établissements de moins de 15 unités exclus)	(1) Néant. (2) Néant. (3) Néant, sauf que la participation étrangère des établissements hôteliers avec 16-24 unités (à l'exclusion des quartiers du personnel) situés à Mahé, Praslin, La Digue, Silhouette, Cerf et l'île St Anne, est limitée à 80%. (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	(1) Néant (2) Néant. (3) Néant. (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	
- Restaurants (CPC 64210) exclus les restaurants de moins de 21 couverts <sup>8</sup> - Services d'hébergement de type motel (CPC 641) (exclus les établissements avec moins de 15 unités)	(1) Néant (2) Néant. (3) Néant. (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	(1) Non consolidé. (2) Néant. (3) Néant. (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	
<b>B. Agences de voyages et tour-opérateurs</b>			
Services de tour-opérateur (CPC 7471**) <sup>9</sup> (agences de voyage exclues)	(1) Néant. (2) Néant. (3) La participation étrangère est limitée à 49%.	(1) Néant. (2) Néant. (3) Néant.	

<sup>8</sup>Couvert pour une personne

<sup>9</sup>Désigne les personnes qui exploitent une entreprise de planification, de programmation ou d'organisation de visites incluant des dispositions pour le logement, visites ou autres similaires par tout mode de transport.

Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière      2) Consommation à l'étranger      3) Présence commerciale      4) Présence de personnes naturelles					
Secteur ou sous-secteur	Limites à l'accès au marché		Limites concernant le traitement national	Engagements supplémentaires	
	(4)	Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	(4)	Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	
<b>11. SERVICES DE TRANSPORT</b>					
<b>A. Services de transport maritime</b>					
- Transport (fret et passagers) (CPC7211 et 7212) sauf le cabotage <sup>10</sup>	(1)	Néant	(1)	Néant	Les services suivants au port sont rendus disponibles aux fournisseurs internationaux de transport maritime à des conditions raisonnables et non discriminatoires: 1. Le pilotage 2. L'assistance de remorquage et de remorqueur d'assistance 3. L'approvisionnement, combustibles et eau
	(2)	Néant	(2)	Néant	
	(3)	Néant	(3)	Néant	
	(4)	Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	(4)	Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	

<sup>10</sup>« sans préjudice de la portée des activités qui peuvent être considérées comme du cabotage en vertu de la législation pertinente des Seychelles, cette liste ne comprend pas les services de cabotage maritime, qui sont censés couvrir le transport de passagers ou de marchandises entre un port situé aux Seychelles et un autre port situé aux Seychelles, et le trafic commençant et se terminant dans le même port situé aux Seychelles à condition que le trafic reste dans les eaux territoriales seychelloises. »

Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière      2) Consommation à l'étranger      3) Présence commerciale      4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites à l'accès au marché	Limites concernant le traitement national	Engagements supplémentaires
			4. La collecte des ordures et l'élimination des déchets 5. Les services du Capitaine du port 6. Les aides à la navigation 7. Les services opérationnels courts indispensables à l'exploitation des navires, comme les services de communications, d'eau et des fournitures électriques 8. Les installations de réparation d'urgence, et 9. Les services d'ancrage



<b>Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes naturelles</b>			
<b>Secteur ou sous-secteur</b>	<b>Limites à l'accès au marché</b>	<b>Limites concernant le traitement national</b>	<b>Engagements supplémentaires</b>
			10. d'amarrage et d'accostage
- Entretien et réparation de navire (8868 **) à l'exclusion des navires de moins de 60 mètres de longueur) - Services de sauvetage et de renflouement de navire (7454)	(1) Néant (2) Néant (3) La participation étrangère est limitée à 49% (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	
<b>C. Services de transport aérien</b>			
(a) Vente et marketing de services de produits aériens comme définis au paragraphe 6(b) de l'Annexe sur les services de transport aérien de l'Organisation Mondiale du Commerce	(1) Néant (2) Néant (3) Non consolidé (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	(1) Néant (2) Néant (3) Non consolidé (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	
(b) Système de réservation par ordinateur (SRO) comme défini au paragraphe 6(c) de l'Annexe sur les services de transport aérien de l'Organisation Mondiale du Commerce	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	(1) Néant (2) Néant (3) Néant (4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	
(c) Maintenance et réparation d'aéronefs comme définies au paragraphe 6(a) de l'Annexe sur les services de transport			

Modes de livraison: 1) Livraison transfrontalière      2) Consommation à l'étranger    3) Présence commerciale      4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites à l'accès au marché	Limites concernant le traitement national	Engagements supplémentaires
aérien/Organisation Mondiale du Commerce			
<b>H. Services auxiliaires à tous les modes de transport</b>			
(a) Services de manutention de cargaison (CPC741)	(1) Néant (2) Néant	(1) Néant (2) Néant	
(b) Services de stockage et d'entreposage (CPC742)	(3) Néant	(3) Néant	
(c) Services d'agence de transport de fret (CPC7480)	(4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	(4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	

## LISTE DES EXONERATIONS NMF CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4.5 DU PROTOCOLE SUR LE COMMERCE DE LA SADC

Secteur ou sous-secteur	Description de la mesure indiquant son incohérence avec l'Article II	Pays au(x)quel(s) s'appliquent les mesures	Durée prévue	Conditions créant le besoin d'exonération
Tous les secteurs Présence commerciale	Mesures d'extension du traitement préférentiel en vertu de traités bilatéraux d'investissement.	Tous les pays qui ont signé ou qui signeront des traités bilatéraux d'investissement avec les Seychelles.	Indéfinie	Favoriser l'investissement aux Seychelles.
Mouvement de personnes physiques	Mesures d'extension du traitement préférentiel en vertu du mouvement des personnes physiques	Tous les pays qui ont signé ou qui signeront de tels accords avec les Seychelles.	Indéfinie	Renforcer la coopération économique et améliorer l'assistance technique entre les Seychelles et les pays signataires de ces accords.
Services audiovisuels	Mesures basées sur des accords de co-production, qui confèrent le traitement national sur les travaux audiovisuels couverts par de tels accords	Pays avec lesquels des accords bilatéraux ou plurilatéraux sont en vigueur, aujourd'hui ou à l'avenir, dans le domaine de la coopération culturelle	Indéfinie	Développement de liens culturels et protection de l'héritage culturel.
Services audiovisuels	Mesures octroyant la prestation de programmes de soutien aux travaux audiovisuels répondant à certains critères d'origine	Pays avec lesquels des accords bilatéraux ou plurilatéraux sont en vigueur, aujourd'hui ou à l'avenir, dans le domaine de la coopération culturelle	Indéfinie	Développement de liens culturels et protection de l'héritage culturel.
Services audiovisuels	Mesures qui donnent le traitement national aux travaux audiovisuels, y compris les programmes de télévision et de radio, qui répondent à certains critères d'origine, en ce qui concerne l'accès à la diffusion et à d'autres formes semblables de transmission.	Pays avec lesquels des accords bilatéraux ou plurilatéraux sont en vigueur, aujourd'hui ou à l'avenir, dans le domaine de la coopération culturelle	Indéfinie	Développement de liens culturels et protection de l'héritage culturel.

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

---

S/GBT/W/2/Rev.1

16 janvier 1997

## Groupe des télécommunications de base

### Note du Président

#### Révision

*Un certain nombre de délégations ont émis l'avis qu'il puisse être utile de préparer une note sommaire et succincte sur les postulats applicables à l'établissement des listes d'engagements pour les télécommunications de base. La note ci-après a pour objet d'aider les délégations à garantir la transparence de leurs engagements et d'aider à mieux comprendre la signification des engagements. Elle n'a pas force obligatoire.*

### NOTE SUR L'ETABLISSEMENT DES LISTES D'ENGAGEMENTS POUR LES TELECOMMUNICATIONS DE BASE

1. Sauf indication contraire dans la colonne des secteurs, les services de télécommunication de base énumérés dans cette colonne:

- a) comprennent les services locaux, à grande distance et internationaux d'usage public et non public;
- b) peuvent être fournis par la mise à disposition d'installations ou par revente; et
- c) peuvent être fournis en utilisant n'importe quel moyen technologique (ex.: câble<sup>11</sup>, moyens radioélectriques, satellite).

1.2. Sauf indication contraire dans la colonne des secteurs, le sous-secteur g) - services de circuits loués privés - donne aux fournisseurs de services la possibilité de vendre ou de louer n'importe quel type de capacité de réseau aux fins de la fourniture des services énumérés au sujet de tout autre sous-secteur des services de télécommunication de base, ce qui comprend la capacité de réseau de câble, de réseau à satellite et de réseau pour systèmes hertziens.

1.3. Vu les points 1 et 2, il ne devrait pas être nécessaire d'inscrire dans la liste les services mobiles ou les services cellulaires comme étant des sous-secteurs distincts. Néanmoins, un certain nombre de Membres l'ont fait et un certain nombre d'offres ne comportent des engagements que pour ces sous-secteurs. En conséquence, afin d'éviter d'apporter trop de changements aux listes, il conviendrait sans doute que les Membres continuent d'utiliser des entrées distinctes pour ces sous-secteurs.

---

<sup>11</sup>Y compris tous les types de câble

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/GBT/W/3

3 février 1997

(97-0415)

Groupe des télécommunications de base

Original: anglais

## NOTE DU PRESIDENT

### Limitations concernant l'accès aux marchés qui ont trait à la disponibilité du spectre

De nombreux Membres indiquent dans la colonne relative à l'accès aux marchés de leurs listes que les engagements sont pris "sous réserve de la disponibilité du spectre/des fréquences" ou assortis d'une réserve formulée en des termes analogues. Etant donné la nature matérielle du spectre et les contraintes inhérentes à l'utilisation des fréquences, on peut comprendre que des Membres aient voulu par ces mots protéger de manière adéquate des mesures légitimes de gestion du spectre. Il est cependant douteux que les mots "sous réserve de la disponibilité du spectre/des fréquences" qui figurent dans la colonne relative à l'accès aux marchés des listes de nombreux Membres permettent d'atteindre cet objectif.

La gestion du spectre/des fréquences n'est pas, en soi, une mesure qui doit être énoncée au titre de l'article XVI. De plus, en vertu de l'AGCS, chaque Membre a le droit de gérer l'utilisation du spectre/des fréquences, ce qui peut avoir une incidence sur le nombre des fournisseurs de services, à condition de le faire conformément à l'article VI et à d'autres dispositions pertinentes de l'AGCS. Cela inclut la possibilité d'attribuer les bandes de fréquences compte tenu des besoins existants et futurs. Par ailleurs, les Membres qui ont pris des engagements additionnels conformément au document de référence sur les principes réglementaires sont liés par le paragraphe 6 de ce texte.

Par conséquent, l'expression "sous réserve de la disponibilité du spectre/des fréquences" est superflue et devrait être supprimée des listes des Membres.

**ANNEXE 1****ENTREPRENEUR EN CONSTRUCTION CATEGORIE I****1. IMPORTANTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

- 1.1 Immeuble résidentiel multi-étages
- 1.2 Bureaux et bâtiments administratifs multi-étages non résidentiels
- 1.3 Bâtiments multi-étages pour l'agriculture, l'industrie et le commerce
- 1.4 Bâtiment institutionnel multi-étages
- 1.5 Bâtiments d'assemblage multi-étages
- 1.6 Hôtels et autres développements touristiques multi-étages
- 1.7 Travaux complets de rénovation de bâtiments existants à plusieurs étages, maisons d'habitation, bureaux, magasins, etc., extension et expansion, modification, y compris la fourniture de pièces supplémentaires, à savoir les toilettes, salles de bains, cuisine, chambres, etc.
- 1.8 Projets d'ingénierie civile/construction importants (appel d'offres)

**2. TRAVAUX AVANCES DECONSTRUCTION**

- 2.1 Maisons dépassant 93 m<sup>2</sup> (1000 pieds carrés) dans la zone, y compris les maisons de niveaux différenciés, les maisons à deux étages, les maisons en duplex, les maisons jumelées, les maisons en rangée et les maisons mitoyennes

**3. TRAVAUX INTERMEDIAIRES DECONSTRUCTION**

- 3.1 Maisons d'habitation à étage unique, ne dépassant pas 93 m<sup>2</sup> (1000 pieds carrés) dans la zone (maisons "de développement autorisé")
- 3.2 Divers travaux d'aménagement paysager de l'environnement (pas de restrictions de hauteur), à savoir des portes, clôtures, murs de clôture, murs parapet, murs de soutènement, etc.